

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 Novembre 2018

Le douze Novembre deux mil dix huit à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de
BESSONNET Hervé Maire

Présents : M. BESSONNET Hervé, Maire, Mmes : BESSONNET Séverine, DANIEAU Natacha, DILLET Sabrina, NERAUDEAU Delphine, SIONNEAU Dominique, VRIGNAUD Béatrice, MM : CROCHET Jean, DELEBARRE Maxime, GLACIAL Yves, LARRIGNON Dominique, MIGNE Hervé, POTIER Jocelyn, THUE Alain

Excusé(s) ayant donné procuration : M. COUSIN André à M. BESSONNET Hervé, Mme MIERZWA Michèle à M. GLACIAL Yves et Mme SAINTURAT Corinne à Mme SIONNEAU Dominique
Excusée : Mme NEYRET Laurence
Absent : M. SYRAS Teddy

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 14

Date de la convocation : 06/11/2018

Date d'affichage : 06/11/2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

le : 14/11/2018

et publication ou notification

du : 14/11/2018

A été nommée secrétaire : Madame Natacha DANIEAU

Monsieur Jocelyn POTIER demande des précisions concernant la délibération 2018_08_01 en particulier sur la zone des trois Châteaux.

Le procès verbal de la réunion précédente, n'ayant pas fait l'objet d'observation, a été adopté.

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du Service public de l'eau potable

Rapport d'activités 2017 du SYDEV

Rapport d'activités 2017 de VENDÉE ENERGIE

Transformation de l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf (ADBVB)

Acquisition d'une parcelle à titre gratuit au Chemin des Landes

Budget principal - Décision modificative n° 1

Listes électorales - Commission de contrôle

Décisions prises en vertu du pouvoir de délégation donnée au Maire

Déplacement du Skate Park

réf : 2018 11 01 - Rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la transmission au titre de l'année 2017 du rapport visé à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et la communication faite en séance.

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission du rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018 11 02 - Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du Service public de l'eau potable

Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 prévoit que le Maire présente à son Assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service public de l'eau potable.

Celui-ci est dressé par le Président de Vendée Eau.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la transmission au titre de l'année 2017 de ce rapport et la communication faite en séance.

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du Service public de l'eau potable de VENDÉE EAU.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018 11 03 - Rapport d'activités 2017 du SYDEV

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la transmission du rapport annuel d'activités 2017 du SYDEV et de la communication faite en séance.

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission du rapport annuel d'activités 2017 du SYDEV.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018 11 04 - Rapport d'activités 2017 de VENDÉE ENERGIE

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la transmission du rapport annuel d'activités 2017 de VENDÉE ENERGIE et de la communication faite en séance.

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission du rapport annuel d'activités 2017 de VENDÉE ENERGIE.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Arrivée de M. Alain THUÉ et de Mme Béatrice VRIGNAUD.

réf : 2018 11 05 - Transformation de l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf (ADBVB)

La Commune de NOTRE DAME DE RIEZ est membre de droit à l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf (ADBVB).

En tant que membre de cette structure, le Conseil Municipal est sollicité pour délibérer sur la création d'un Syndicat mixte fermé sur un périmètre quasiment identique, pour l'exercice des missions jusque-là exercées par l'Association.

L'ADBVB exerce, pour le compte de ses membres (38 communes du nord-ouest Vendée et du Pays de Retz et/ou les ECPI-fiscalité propre) des missions d'animation et de coordination en partenariat avec les structures gestionnaires en place, dans deux principaux domaines, que sont :

- l'EAU avec l'animation et la mise en oeuvre de la stratégie collective définie dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Marais breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf,
- la BIODIVERSITÉ avec l'animation et la mise en oeuvre des deux documents d'Objectifs Oiseaux et Habitats des deux sites Natura 2000 "Marais breton, Baie de Bourgneuf, Ile de Noirmoutier, forêt de Monts".

Toutefois dans l'exercice de ses missions, il apparaît :

- des statuts associatifs sinon non adaptés du moins précaires par rapport aux missions confiées,
 - un manque de lisibilité et de poids institutionnel pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau sur le territoire.
- Réunie en séance plénière le 12 septembre 2018, l'Assemblée Générale de l'ADBVB a approuvé la dissolution de l'Association puis la création d'un Syndicat mixte fermé.

Le Syndicat mixte apparaît comme le type de structure la plus adaptée pour reprendre l'exercice, sur le même périmètre, des missions actuellement exercées par l'ADBVB.

Ce projet de Syndicat mixte fermé est le suivant :

- un syndicat composé de 7 ECPI- fiscalité propre (2 en Loire-Atlantique et 5 en Vendée), en lieu et place des communes concernées, compte tenu notamment des évolutions récentes des prises de compétences dans le domaine de l'eau :

- * Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz,
- * Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,
- * Communauté de Communes Challans Gois Communauté,
- * Communauté de Communes Océan Marais de Monts,
- * Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier,
- * Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles,
- * Communauté de Communes Vie et Boulogne.

- une intervention sur les périmètres :

- * du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Marais breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf,
- * des deux sites Natura 2000 "Marais breton, Baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts"

- la reprise des missions actuellement exercées par l'ADBVBB, à savoir :

Le Syndicat mixte assure l'animation et la concertation dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique : le bassin versant de la Baie de Bourgneuf.

A ce titre, le Syndicat mixte, par transfert de ses membres, est la structure porteuse du SAGE du Marais breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf. Il :

- assure le secrétariat et l'animation de la Commission Locale de l'Eau (CLE) de ce SAGE,
- met en oeuvre les dispositions de ce SAGE le concernant (études, communication/sensibilisation, appui technique/ingénierie, suivis de la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques sur le bassin versant, ...),
- est la structure porteuse et animatrice des outils contractuels financiers de mise en oeuvre de ce SAGE : Contrat territorial (Agence de l'Eau Loire-Bretagne) et Contrat Régional de Bassin Versant (Conseil Régional des Pays de la Loire).

Ce Syndicat est habilité à :

- assurer l'animation du Comité de Pilotage Natura 2000 et Ramsar sur les sites Natura "Marais breton, Baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts",
- être la structure porteuse des deux documents d'objectifs (DOCOB) Habitats et Oiseaux liés à ces sites, et donc assure le suivi de leur mise en oeuvre,
- être la structure porteuse et animatrice des outils contractuels disponibles sur le site Natura 2000 (mesures agro-environnementales - MAEC-, contrats Natura 2000 et charte Natura 2000),
- mettre en oeuvre les actions de deux DOCOB le concernant (études, communication/sensibilisation, appui technique/ingénierie).

Enfin, en lien avec les compétences détenues, le syndicat peut réaliser toute autre prestation de services sous réserve du respect des règles de la commande publique : réalisation d'études ou actions spécifiques (sensibilisation/communication, appui technique/ingénierie).

Les compétences exercées par ce Syndicat mixte trouvent leur fondement dans l'item 12 ° de l'article L.211-7 du code de l'environnement. Cela n'empiète pas sur la compétence GEMAPI.

Enfin, le projet prévoit qu'une fois le Syndicat mixte créé, l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ADBVBB se prononcera sur la dissolution et les modalités de dévolutions des biens. L'article 20 de ses statuts stipule que : "...l'Assemblée Générale désigne, en son sein, un ou plusieurs liquidateurs chargés de la dévolution des biens de l'Association suivant les modalités qu'elle fixe.

Les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports financiers, mobiliers ou immobiliers, une part quelconque des biens de l'Association. L'actif net subsistant sera attribué prioritairement à une ou plusieurs structures poursuivant des buts similaires et qui seront désignés par l'Assemblée Générale Extraordinaire".

Il est proposé au Conseil Municipal de donner :

- un accord de principe sur la création d'un Syndicat mixte fermé tel que présenté précédemment, ainsi que sur la dissolution de l'ADBVBB, avec un transfert de l'actif net subsistant et du personnel vers ce Syndicat mixte une fois créé.

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité,
DONNE son accord de principe sur la création d'un Syndicat mixte fermé tel que présenté précédemment.
DONNE son accord de principe sur la dissolution de l'ADBVBB, avec un transfert de l'actif net subsistant et du personnel vers ce Syndicat mixte une fois créé.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018 11 06 - Acquisition d'une parcelle à titre gratuit au Chemin des Landes

Une parcelle cadastrée section A n° 2271 d'une superficie de 151 m² sise au 1690 Chemin des Landes et appartenant à M. et Mme REGNAULT empiète sur la voirie communale et constitue actuellement un accotement de voirie.

Dans le cadre des travaux d'aménagement du Chemin des Landes, la commune souhaite acquérir la parcelle à titre gratuit pour aligner ce chemin.

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section A n° 2271 à titre gratuit.

PRÉCISE que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018 11 07 - Budget principal - Décision modificative n° 1

Suite au rachat de crédit du prêt du Crédit Mutuel par la Banque Postale pour les travaux de financement de l'école, il est nécessaire de prévoir des crédits pour l'encaissement du nouveau prêt en recettes et pour le paiement du remboursement du prêt en dépenses .

Pour cela, plusieurs écritures budgétaires sont nécessaires :

<i>Dépenses de Fonctionnement</i>			<i>Recettes de Fonctionnement</i>		
Chapitre 011	Compte 627	+ 35 000 €			
Chapitre 023		- 35 000 €			
<i>Dépenses d'Investissement</i>			<i>Recettes d'Investissement</i>		
Chapitre 21	Compte 2111	- 35 000 €	Chapitre 021		- 35 000 €
Chapitre 16	Compte 1641	+ 499 000 €	Chapitre 16	Compte 1641	+ 499 000 €

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité,
APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018 11 08 - Listes électorales - Commission de contrôle

La réforme des listes électorales entre en vigueur le 1er janvier 2019, avec mise en place, par commune, d'une commission de contrôle au plus tard le 10 janvier 2019.

La composition de la commission de contrôle dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. De plus, les conseillers doivent être volontaires.

En 2014, 3 listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal :

- Liste "Une équipe pour agir à Notre Dame de Riez" M. Hervé BESSONNET : 15 sièges obtenus,
- Liste "Notre Dame de Riez Nouvelle génération" M. Jacques PONTOIZEAU : 3 sièges obtenus,
- Liste "Mieux vivre ensemble à Notre Dame de Riez" Mme Brigitte LAMBARD : 1 siège obtenu.

La commission doit être composée pour la commune de NOTRE DAME DE RIEZ de :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
- de 2 conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le Maire et les adjoints ne peuvent siéger au sein de la commission.

Réunions : au moins une fois par an et en tout état de cause entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin.

Monsieur le Maire présente le tableau du Conseil Municipal.

Sont nommés au sein de la commission de contrôle des élections, dans l'ordre du tableau, et en respectant les consignes de composition et après acceptation, les personnes suivantes :

- Mme Michèle MIERZWA,
- M. Alain THUÉ,
- Mme Corinne SAINTURAT,
- M. Hervé MIGNÉ,
- Mme Delphine NERAUDEAU.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018 11 09 - Décisions prises en vertu du pouvoir de délégation donnée au Maire

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée par le Conseil Municipal conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 2018-15 : Droit de préemption urbain (arrêté 189/304)
Monsieur le Maire a renoncé à préempter la propriété cadastrale commune de NOTRE DAME DE RIEZ, Section B n° 2197, Sainte Anne.
- 2018-16 : Droit de préemption urbain (arrêté 189/305)
Monsieur le Maire a renoncé à préempter la propriété cadastrale commune de NOTRE DAME DE RIEZ, Section AB n° 277 et AB n° 280, Rue des Forges.
- 2018-17 : Droit de préemption urbain (arrêté 189/306)
Monsieur le Maire a renoncé à préempter la propriété cadastrale commune de NOTRE DAME DE RIEZ, Section

AD n° 211, La Coursaudière.

- 2018-18 : Droit de préemption urbain (arrêté 189/307)

Monsieur le Maire a renoncé à préempter la propriété cadastrale commune de NOTRE DAME DE RIEZ, Section AA n° 151, 5 Rue des Iris.

- 2018-19 : Droit de préemption urbain (arrêté 189/308)

Monsieur le Maire a renoncé à préempter la propriété cadastrale commune de NOTRE DAME DE RIEZ, Section AH n° 163, 10B Chemin de Pas Martin.

- 2018-20 : Droit de préemption urbain (arrêté 189/309)

Monsieur le Maire a renoncé à préempter la propriété cadastrale commune de NOTRE DAME DE RIEZ, Section AH n° 7p, 13 Chemin de Pas Martin.

- 2018-21 : Droit de préemption urbain (arrêté 189/310)

Monsieur le Maire a renoncé à préempter la propriété cadastrale commune de NOTRE DAME DE RIEZ, Section AD n° 241 et AD n° 253, 1 Impasse du Sableau.

- 2018-22 : Droit de préemption urbain (arrêté 189/311)

Monsieur le Maire a renoncé à préempter la propriété cadastrale commune de NOTRE DAME DE RIEZ, Section AC n° 63, 6 Rue du Saulnay.

- 2018-23 : Droit de préemption urbain (arrêté 189/312)

Monsieur le Maire a renoncé à préempter la propriété cadastrale commune de NOTRE DAME DE RIEZ, Section AB n° 289, 3 La Petite Rue.

- 2018-24 : Droit de préemption urbain (arrêté 189/313)

Monsieur le Maire a renoncé à préempter la propriété cadastrale commune de NOTRE DAME DE RIEZ, Section AA n° 158, 13 Rue des Iris.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018 03 10 - Déplacement du Skate Park

Monsieur le Maire rappelle la réunion qui s'est tenue en mairie le 12 juillet 2018 avec les membres de la famille ANFRAY, propriétaires et demandeurs du déplacement du skate park situé dans la zone de loisirs, à proximité immédiate de leur habitation, en raison du bruit engendré par cet équipement. Suite à cet entretien, un compte-rendu a été dressé et Monsieur le Maire a proposé un déplacement du skate park en bordure de rivière du ligneron sur la même parcelle. Les propriétaires ont validé et signé ce compte-rendu.

Monsieur le Maire a convoqué les membres des commissions Urbanisme, Voirie et Bâtiments Communaux à deux reprises pour évoquer ce sujet.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le déplacement du skate park sur la longueur en prolongation du terrain en bordure de rivière ce qui permettra une diminution des désagréments liés au bruit.

Le Conseil Municipal, après vote à main levée, et à la majorité,

DÉCIDE le déplacement du skate park sur la longueur en prolongation du terrain.

A la majorité (pour : 10 contre : 7 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu:

* Monsieur le Maire remercie l'ensemble des participants à la cérémonie commémorative du centenaire de l'armistice du 11 novembre 1918.

* Monsieur Yves GLACIAL informe les membres du Conseil Municipal de l'avancée des travaux du Centre Technique Municipal.

* Madame Dominique SIONNEAU informe les membres du Conseil Municipal de l'organisation du marché de Noël comme chaque année le 1er décembre 2018 avec une animation autour du Cirque.

* Madame Dominique SIONNEAU rappelle aux élus l'importance de soutien lors des manifestations. Peu d'élus ont aidé à la cérémonie commémorative du 11 novembre 2018.

* M. Maxime DELEBARRE demande ce qu'il en est suite à la fermeture du Restaurant 10 Street.

* Le Noël des employés aura lieu le 21 décembre. Les invitations vont être envoyées prochainement.

* Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la visite du Sénat et de l'Assemblée Nationale le 31 janvier 2019. Monsieur le Maire présente le programme.

Prochaine réunion du Conseil Municipal (sous réserve de modification) : 17/12/2018

En mairie, le 14/11/2018
Le Maire
Hervé BESSONNET

